



Ivre dans une boîte de strip-tease

Par **Bonnard**, le **16/04/2008** à **19:36**

Bonjour,
Suite à une soirée trop arrosée, nous nous rendons dans une boîte de strip-tease.
J'avoue que je n'ai pas trop de souvenir et que je n'ai aucune excuse à titre personnel ou moral. Néanmoins...
Entre 3h45 et 5h30 : on me fait payer par carte plus de 2000 € (en plus des 250€ de la bouteille), en deux fois...
Je suis parti à 5h30 et le premier débit date de 3h45.
Ai-je un recours possible pour attaquer l'établissement pour récupérer au moins une partie de cet argent ?
Merci d'avance

Par **gloran**, le **16/04/2008** à **22:24**

Posez-vous plutôt une question simple :
Pouvez-vous prouver que vous étiez ivre à ce moment là ?
(éventuellement témoignage, si possible pas de proches).
Article 1315 du code civil :
"Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation"

Par **Bonnard**, le **22/04/2008** à **01:28**

oui, je peux avoir des témoins.
Néanmoins, visiblement, j'ai du signer des tickets de carte (que je ne retrouve pas) bleue...

Par **gloran**, le **23/04/2008** à **01:12**

Retrouvez les dans les relevés de compte.